

## **5- La scolarisation des élèves en situation de handicap dans le second degré.**

### **Les dispositifs :**

L'accueil scolaire des enfants handicapés peut revêtir trois formes

#### **La scolarisation dans une classe ordinaire en inclusion individuelle.**

Notons que le terme inclusion tend à supplanter le terme intégration, au moins chez les professionnels. Intégration signifie qu'on tend à faire oublier sa différence pour se fondre dans la collectivité ; inclusion marque peut-être davantage une volonté d'adapter les dispositifs scolaires et les pratiques pédagogiques à la diversité des élèves.

**La scolarisation dans une classe spécialisée**, implantée dans une école ou un établissement scolaire ordinaire. Ce qu'on appelle généralement l'intégration collective. A quelques exceptions près (classes médicalisées) ces classes sont les ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire).

**L'accueil dans un établissement spécialisé du secteur médico-éducatif**, par exemple un IME (Institut Médico-éducatif). La scolarisation est alors assurée par l'Unité d'Enseignement de l'établissement

Mais comme nous le verrons, entre ces trois catégories il existe bien des passerelles.

La quatrième option, celle de la scolarisation à domicile, qui était jusque là un droit pour les parents est actuellement remise en cause.

### **Les différents parcours de scolarisation**

#### **Scolarisation individuelle**

Les conditions de la scolarisation individuelle d'un élève en situation de handicap dans une école primaire ou dans un établissement scolaire du second degré varient selon la nature et la gravité de son handicap.

Selon les situations, la scolarisation peut se dérouler soit :

- sans aucune aide particulière (humaine ou matérielle)
- avec des aménagements lorsque les besoins de l'élève l'exigent

**Le recours à l'accompagnement humain pour une aide individuelle ou une aide mutualisée et à des matériels pédagogiques adaptés concourt à rendre possible l'accomplissement de la scolarité.**

Texte de référence : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires Circulaire n°2016-117 du 8 août 2015

## Scolarisation collective

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire concernent le premier comme le second degrés : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée, ULIS-lycée professionnel. L'inclusion des élèves en situation de handicap, en fonction de leurs besoins, au sein des classes ordinaires y est renforcée, le dispositif venant en appui à cette scolarisation.

Texte de référence : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015

## LES AESH

L'accompagnement par une aide humaine est l'une des réponses possibles aux besoins de l'élève en situation scolaire.



- En aucun cas, l'attribution d'un temps d'accompagnement ne peut être une condition à la scolarisation.
- L'aide humaine est un accompagnement généraliste visant à accroître l'autonomie de l'élève en situation scolaire.
- L'AESH ne peut se substituer aux compétences propres de l'enseignant notamment en matière d'adaptations pédagogiques et d'adaptations des enseignements, ni aux compétences propres des professionnels spécialisés (ergothérapeute, éducateur, enseignant spécialisé, infirmière ....).

MISSIONS DES AESH : Les activités des personnels accompagnants

Accompagner l'élève dans les actes de la vie quotidienne

Accompagner l'élève dans l'accès aux apprentissages

Accompagner l'élève dans les activités de la vie sociale et relationnelle

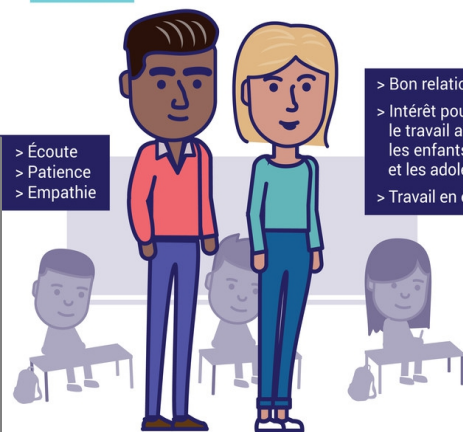
Sorties scolaires et autres accompagnements spécifiques :

Sorties scolaires avec ou sans nuitée  
Les temps d'éducation physique et sportive  
Les temps de récréation  
Les temps périscolaires

### PROFIL

> Écoute  
> Patience  
> Empathie

> Bon relationnel  
> Intérêt pour le travail avec les enfants et les adolescents  
> Travail en équipe



### FORMATION

> Assurée par le ministère  
> Durée : 60 h

### LIEUX D'EXERCICE

> À l'école, au collège ou au lycée  
> Dans une classe ordinaire ou un dispositif dédié

J'attire ici l'attention sur le fait que l'accompagnement peut être nécessaire sur des temps « non pédagogiques », hors de la classe.. Par exemple, l'accompagnement d'un jeune élève autiste doit impérativement être proposé dans tous les lieux collectifs (récréations, restauration, pause méridienne, ..)

# Les PIALS

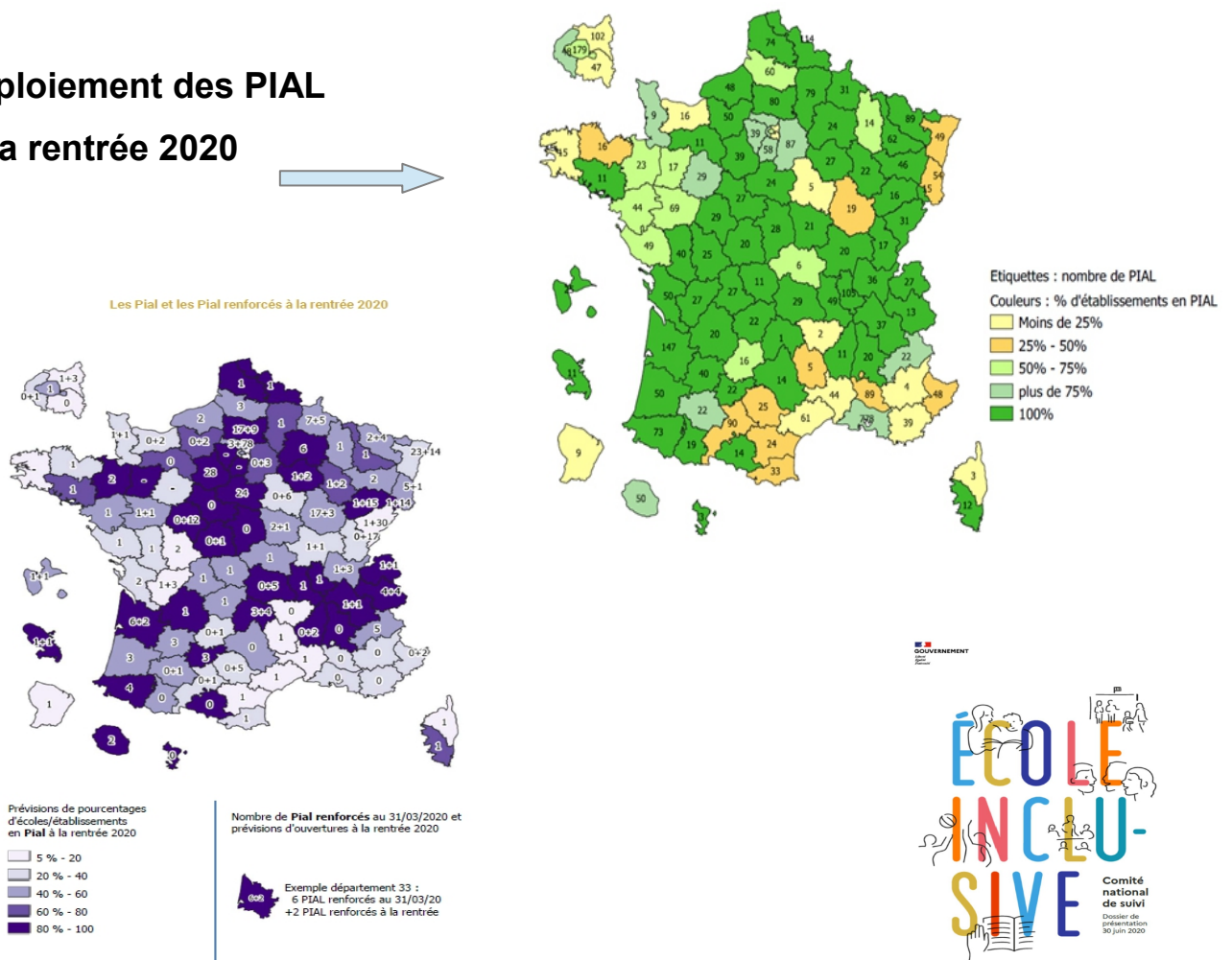
Les AESH sont maintenant réunis dans un PIAL qui est une organisation collective de la gestion des besoins d'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un territoire défini par l'IA-DASEN.

L'un de ses objectifs principaux est de contribuer au développement progressif de l'autonomie des élèves en situation de handicap, citoyens en devenir dans un cadre général permettant les adaptations nécessaires.

Cette transformation récente (rentrée 2019) vise trois grands objectifs :

- un accompagnement humain au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de contribuer à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun ;
- une flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles ;
- une évolution des modalités de travail des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et une amélioration de leurs conditions de travail

## Déploiement des PIAL à la rentrée 2020



## **Les ULIS**

Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS qui lui offre la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque ses acquis sont très réduits.

### **Les ULIS sont des lieux de scolarisation collectives**

Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en oeuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Dans le secondaire, lorsque les exigences d'une scolarisation individuelle ne sont pas compatibles avec leurs troubles, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés avec l'appui d'une ULIS. Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en oeuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation. Les élèves sont inscrits dans leur classe de référence.

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves

<https://eduscol.education.fr/pid23254-cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html>

À la rentrée 2018, l'éducation nationale facilite la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel avec 38 unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) nouvellement créées après les 40 unités déjà créées en 2017-2018.

**Que ce soit pour les PIALS ou les ULIS, on constate des fonctionnements très différents suivant les établissements, les départements, les rectorats..**

**Les ULIS sont donc bien des dispositifs et non des classes.** Les élèves sont inscrits dans une classe de référence ou dans une formation pour les lycées pro.

## Le PPS peut prévoir tout type d'aménagement. Par exemple :

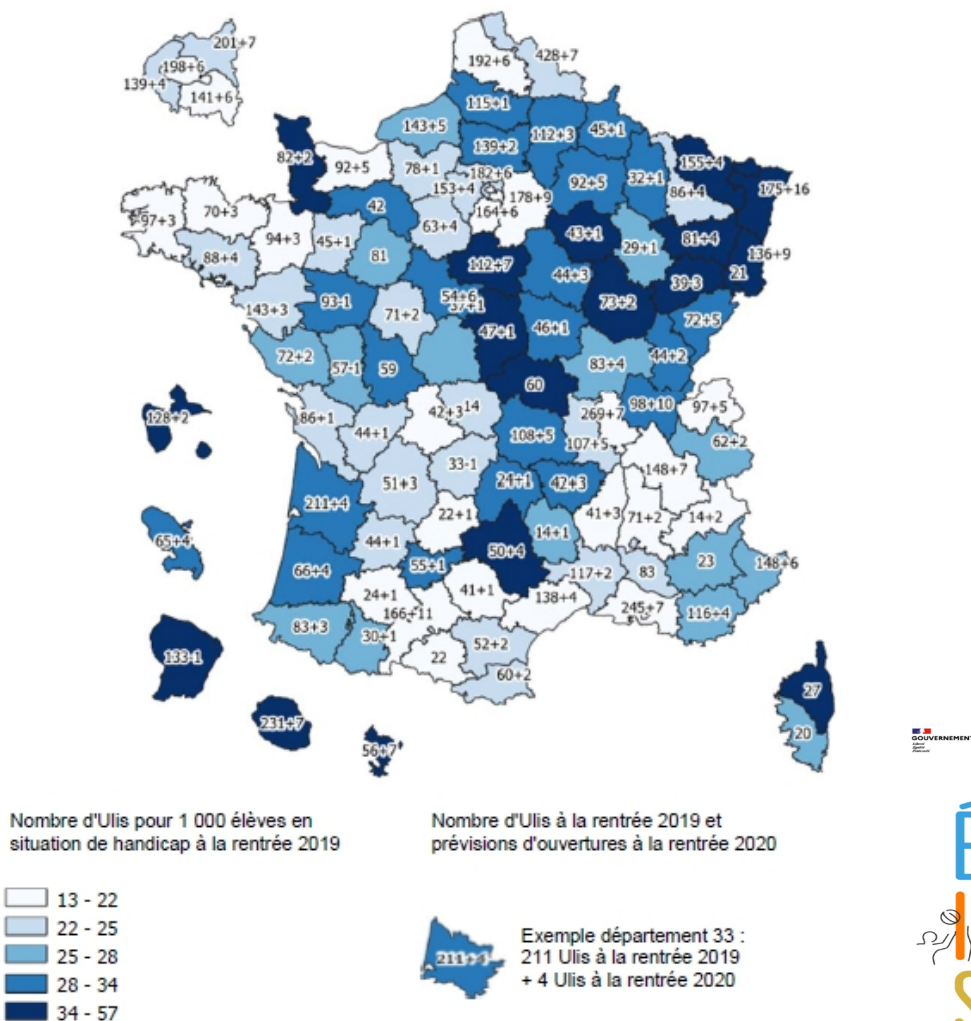
- math en 4<sup>ème</sup> et français en 6<sup>ème</sup>
- inclusion dans des ateliers SEGPA ( après accord CDO)
- étalement des examens sur plusieurs années (CAP en 3 ans, terminale en 2 ans..)
- validation d'acquis professionnels sans diplôme complet

**petit rappel sur l'accompagnement par AESH** :Nor : MENE1504950C circulaire: n°2015-129 du 21-08-2015 MENESR – DEGESCO A1-3

« En conséquence, l'orientation en ULIS ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent, sur tous les temps de scolarisation, y compris sur les temps de regroupement, l'accompagnement par une personne chargée d'une aide humaine individuelle ou mutualisée. Cette restriction ne s'applique pas lorsque cet accompagnement est induit par la nécessité de soins physiologiques permanents».

Un élève d'ULIS peut donc avoir une AESH individuelle mais pas sur le temps complet de présence dans l'établissement, en particulier sur le temps d'ULIS. Les temps d'inclusions peuvent être (et dans certaines situations, comme l'autisme, doivent être) prévues avec un accompagnement d'AESH individuelle.

### Progression des Ulis entre la rentrée 2019 et la rentrée 2020



Missions Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015	ULIS Collège
Obligations réglementaires de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>PE : 21 h + 2 h de coordination-synthèse</li> <li>PLC : 18 h + 2 h de coordination-synthèse</li> <li>Communication de l'emploi du temps à l'IEH ASH et équipe de direction</li> </ul>
Planification des horaires Des AVS-Co	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conception de l'emploi du temps de l'AVS : temps de concertation, modalités pédagogiques, temps de présence au sein du dispositif, en classe de référence, en récréation, en étude, sur des temps hors la présence du coordonnateur ...</li> </ul>
Personne ressource au sein de l'établissement Conseil à la communauté éducative	<ul style="list-style-type: none"> <li>Temps de rencontre de l'équipe pédagogique (informels et institutionnalisés) et de l'équipe de direction</li> <li>Participation aux conseils pédagogiques, de classe et d'administration</li> <li>Présentation du dispositif ULIS aux collègues, aux élèves</li> <li>Echanges autour des élèves à besoins éducatifs particuliers des autres classes</li> </ul>
Coordination de l'ULIS et relations avec les partenaires extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre joignable sur le temps de service</li> <li>Contacter les partenaires dès que nécessaire</li> <li>Faciliter les interventions des partenaires extérieurs (SESSAD)</li> <li>S'assurer que des conventions soient rédigées</li> </ul>
Préparation spécifique dans le cadre du parcours Avenir, en lien avec le projet professionnel de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation de l'orientation des élèves</li> <li>Organisation et suivi de stages en milieu scolaire ou professionnel</li> <li>Préparation des conventions</li> <li>Prendre un avis médical sur les restrictions d'orientation possibles</li> </ul>
Attestation (ASSR, PSC, ACP etc.) Socle commun Certification (CFG, DNBPro, DNB, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la diffusion des informations et à l'inscription des élèves aux différentes sessions</li> <li>Valider en équipe élargie (professeurs de la classe de référence)</li> </ul>
Anticipation des aménagements d'examen si nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des documents en amont (PAI éventuel), adaptations déjà réalisées en classe, évaluations adaptées, etc.)</li> <li>Contact avec le médecin scolaire, en lien avec la famille et le chef d'établissement</li> </ul>
Elaboration du projet pédagogique de l'ULIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>A articuler avec le projet d'établissement et les projets individualisés</li> </ul>
	Penser à organiser l'accueil en classe de référence ou en étude en cas d'absence du coordonnateur, et en accord avec le chef d'établissement.

Missions Circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015	ULIS Lycée
Obligations réglementaires de service	<ul style="list-style-type: none"> <li>PE : 21 h + 2 h de coordination-synthèse</li> <li>PLC : 18 h + 2 h de coordination-synthèse</li> <li>Communication de l'emploi du temps à l'IEH ASH et équipe de direction</li> </ul>
Planification des horaires Des AVS-Co	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conception de l'emploi du temps de l'AVS : temps de concertation, modalités pédagogiques, temps de présence au sein du dispositif, en classe de référence, en pause, en étude, sur des temps hors la présence du coordonnateur ...</li> </ul>
Personne ressource au sein de l'établissement Conseil à la communauté éducative	<ul style="list-style-type: none"> <li>Temps de rencontre de l'équipe pédagogique (informels et institutionnalisés) et de l'équipe de direction</li> <li>Participation aux conseils pédagogiques, de classe et d'administration</li> <li>Présentation du dispositif ULIS aux collègues, aux élèves</li> <li>Echanges autour des élèves à besoins éducatifs particuliers des autres classes</li> </ul>
Coordination de l'ULIS et relations avec les partenaires extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre joignable sur le temps de service</li> <li>Contacter les partenaires dès que nécessaire</li> <li>Faciliter les interventions des partenaires extérieurs (SESSAD)</li> <li>S'assurer que des conventions soient rédigées</li> </ul>
Préparation spécifique dans le cadre du parcours Avenir, en lien avec le projet professionnel de l'élève	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation de l'orientation des élèves</li> <li>Organisation et suivi de stages en milieu professionnel (y compris ESAT)</li> <li>Préparation des conventions</li> <li>Prendre un avis médical sur les restrictions d'emploi possibles</li> <li>Sensibilisation à l'éventualité d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé.</li> </ul>
Attestation (ASSR, PSC, ACP etc.) Socle commun Certification (CFG, DNBPro, DNB, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Veiller à la diffusion des informations et à l'inscription des élèves aux différentes sessions</li> <li>Valider en équipe élargie (professeurs de la classe de référence)</li> </ul>
Anticipation des aménagements d'examen si nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation des documents en amont (PAI éventuel, adaptations déjà réalisées en classe, évaluations adaptées, etc.)</li> <li>Contact avec le médecin scolaire, en lien avec la famille et le chef d'établissement</li> </ul>
Elaboration du projet pédagogique de l'ULIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>A articuler avec le projet d'établissement et les projets individualisés</li> </ul>
	Penser à organiser l'accueil en classe de référence ou en étude en cas d'absence du coordonnateur, et en accord avec le chef d'établissement.

## 2 Évolution des effectifs des ULIS

	2001	2004	2010	2012 hors Mayotte	2012 y.c. Mayotte	2013	2014	2015	2017	2018
Collège	2 111	5 538	17 703	22 194	22 284	24 781	27 548	30 006	34 762	37 291
Lycée (LP et LEGT)		450	2 419	3 474	3 474	4 186	4 832	5 826	6 786	7 214
EREA		107	123	123	123	155	208	228	325	386
<b>Total</b>	<b>2 111</b>	<b>5 988</b>	<b>20 229</b>	<b>25 791</b>	<b>25 881</b>	<b>29 122</b>	<b>32 588</b>	<b>36 060</b>	<b>41 873</b>	<b>44 891</b>
Part du public (%)	91,8	89,0	89,7	89,6	89,6	89,6	89,7	89,4	90,0	90,0

► Champ : France métropolitaine + DOM (Mayotte à partir de 2012), Public + Privé, MENJ.

## 3 Part des effectifs en ULIS par rapport aux effectifs scolarisés en collège en 2018-2019

Académies et régions académiques	Effectifs d'élèves en ULIS collège	Élèves en ULIS collège (%)	Académies et régions académiques	Effectifs d'élèves en ULIS collège	Élèves en ULIS collège (%)
Clermont-Ferrand	1 621	1,7	Caen	896	1,3
Grenoble	1 699	1,0	Rouen	869	0,9
Lyons	1 988	1,2	Normandie	1 765	1,1
Auvergne-Rhône-Alpes	4 709	1,2	Bordeaux	1 990	1,3
Bretagne	639	1,1	Limoges	347	1,1
Alsace	773	1,0	Paris	1 085	1,0
Bourgogne-Franche-Comté	1 412	1,1	Nouvelle-Aquitaine	3 422	1,3
Bretagne (Rennes)	1 373	0,8	Montpellier	1 684	1,3
Centre-Val de Loire (Orléans-Tours)	1 581	1,3	Toulouse	1 618	1,2
Corse	127	1,0	Occitanie	3 302	1,2
Nancy-Metz	1 385	1,3	Pays de la Loire (Nantes)	1 928	1,0
Rennes	727	1,1	Als-Marseille	1 264	0,9
Strasbourg	1 234	1,4	Nice	923	0,9
Grand Est	3 346	1,3	Provence-Alpes Côte d'Azur	2 727	0,9
Amiens	1 542	1,6	<b>France métropolitaine</b>	<b>34 143</b>	<b>1,1</b>
Île-de-France	1 823	0,8	Guadeloupe	371	2,2
Hauts-de-France	3 465	1,1	Guyane	634	2,7
Océanie	2 221	0,9	Martinique	224	1,7
Paris	626	1,1	Mayenne	234	0,8
Versailles	2 842	0,9	La Réunion	676	1,4
Île-de-France	5 889	1,0	<b>DOM</b>	<b>2 645</b>	<b>1,7</b>
			<b>France métropolitaine + DOM</b>	<b>37 511</b>	<b>1,1</b>

► Champ : France métropolitaine + DOM, Public + Privé, MENJ.

A la rentrée 2017, 36 % des élèves en situation de handicap nés en 2001 sont scolarisés dans la voie professionnelle hors ULIS, le plus souvent en certificat d'aptitude professionnelle (CAP) (21 %). Ce sont les jeunes présentant des troubles intellectuels ou cognitifs qui sont proportionnellement les plus nombreux à préparer un CAP, souvent après une Segpa (1) (2). A l'inverse, les jeunes présentant un trouble visuel sont près de la moitié à être scolarisés en voie générale ou technologique sans avoir connu de redoublement. Les élèves ayant suivi des parcours en classes ordinaires mais avec un redoublement sont plus souvent en seconde professionnelle et ceux ayant eu un parcours en Segpa ou en ULIS préparent davantage un CAP (2). Entre 14 et 16 ans, la part des élèves scolarisés en classe ordinaire augmente faiblement, mais la part des élèves « à l'heure » diminue quelle que soit l'origine sociale (3).

Entre 14 et 16 ans, la part des élèves en ULIS baisse de 26 % à 12 %. Les jeunes les plus fréquemment scolarisés en ULIS restent ceux présentant des troubles intellectuels ou cognitifs (18 %) et ceux présentant des troubles du spectre de l'autisme (12 %). Parmi les élèves scolarisés en ULIS, la plupart sont en voie professionnelle.

# LE GEVASCO



Le GEVASCO est un outil d'évaluation de l'autonomie de l'élève et de ses besoins : que ne peut-il pas faire seul, que peut-il faire avec une aide ?

Sa structure s'inspire du GEVA (Guide de l'Évaluation de l'Autonomie) qui permet d'évaluer les besoins de compensation de la personne en situation de handicap.

Mis au point par l'Education Nationale et le CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) le GEVASCO permet à l'EPE puis la CDAPH de comprendre la situation du jeune et de proposer des aides et des orientations nécessaires.

## Observation de l'autonomie de l'élève

Facilitateurs actuellement en place		ACTIVITÉS (Un regard de l'adulte d'un élève du même âge)				OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ				COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE ED (préciser notamment les points d'attention dans lesquels l'élève a...)						
Relatif à la scolarisation		A	B	C	D	Accessibilité de base : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> partielle				Nature des difficultés rencontrées :						
<input type="checkbox"/> FPE	<input type="checkbox"/> ATSEM	1.1 S'orienter dans le temps														
<input type="checkbox"/> AM	<input type="checkbox"/> Aide de l'orthographe (autres élèves que l'établissement scolaire)	1.2 S'orienter dans l'espace														
<input type="checkbox"/> Aménagements pédagogiques	<input type="checkbox"/> Aide de l'écriture (autres élèves que l'établissement scolaire)	1.3 Faire son attention														
<input type="checkbox"/> Préfector	<input type="checkbox"/> Infirmière	1.4 Mémoriser														
	<input type="checkbox"/> Autre adulte - préfector	1.5 Prendre des décisions														
		1.7 Gérer sa sécurité														
		1.8 Respecter les règles de vie														
		1.9 Avoir des relations avec autrui conformes aux règles sociales														
		1.10 Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui														
		2.0 Faire ses transferts (ex: du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)														
		2.7 Se déplacer dans le logement, à l'école (au sein de l'établissement scolaire)														
		2.9 Utiliser les transports en commun														
		2.14 Avoir des activités de loisir libre														
		2.15 Avoir une coordination bi-manuelle														
		3.2 Prendre soin de son corps														
		3.3 Assurer l'entretien et utiliser les toilettes														
		3.4 S'habiller/déshabiller														
		3.5 Prendre ses repas (manger, boire)														
		3.6 Prendre soin de sa santé														

## Observation de l'autonomie de l'élève (suite)

	ACTIVITÉS (Un regard de l'adulte d'un élève du même âge)	A				B				C				D				OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	COMMENTAIRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE (préciser notamment les points d'attention dans lesquels l'élève a...)
		A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D	A	B	C	D		
Communication	A.1 Parler																		
	A.2 Comprendre la parole en face à face																		
	A.3 Comprendre une phrase simple																		
Tâches et obligations en relation avec la scolarité	A.4 Lire																		
	A.5 Écrire																		
	A.6 Calculer																		
	A.7 Apprendre à lire																		
	A.8 Apprendre à écrire																		
	A.9 Apprendre à calculer																		
	A.10 Apprendre des techniques de communication																		
	A.11 Apprendre les règles sociales de base																		
	A.12 Respecter les règles de base																		
	A.13 Organiser son travail																		

\* Activité réalisable seul, sans aide humaine et sans difficulté.  
 \*\* Activité réalisable partiellement avec l'aide d'un tiers ou sur substitution d'un objet avec une difficulté partielle.  
 \*\*\* Activité réalisable avec l'aide régulière d'un tiers et/ou avec une surveillance continue égo avec une difficulté régulière.  
 \*\*\*\* Activité non réalisable.

Le GEVASCO recueille bien sûr des éléments pédagogiques (lecture, écriture..) ,des éléments de comportement observables en classe et hors la classe par l'ensemble de l'équipe éducative ( respect des consignes, respecter les règles de vie.. ). D'autres aspects sont aussi du ressort du service Vie Scolaire (manger, boire, toilettes..).

Ce document est appelé à être rempli par un maximum de professionnels de l'établissement en partageant la connaissance des obstacles et des ressources du jeunes pour faire ressortir les BESOINS de cet élève (AESH, ordinateur, orientation médico-sociale...) . Ce document sera joint par la famille au dossier de demande auprès de la MDPH. L'équipe peut, bien sûr, se saisir de ces réflexions pour mettre en place des aides au quotidien (outils, aide humaine..).

par exemple l'Item« MANGER »

Si le GEVASCO met en évidence qu'un jeune autiste ne pouvait pas faire un choix au self et ne savait pas gérer son plateau...:l'équipe pourra envisager un accompagnement pendant le temps de restauration .